

Commune de St Jean d'Arves

Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2026 à 18h30 en mairie de St Jean d'Arves
Convocation : 3 février 2026

Présents : HUSTACHE Christiane, ARLAUD Marielle, SOL Sébastien, DAVID Éric, HUSTACHE Maurice, GEMIN Clément, DURAZ Sébastien.

Absents : CHARPIN Frédéric. HENRY Laetitia avec procuration à HUSTACHE Maurice.

Secrétaire de séance : HUSTACHE Maurice.

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2026.

Madame le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2026. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2026.

Vote : 7 voix pour.

2 – Adhésion à AGATE pour l'année 2026.

Décide d'adhérer à AGATE (Agence Alpine des Territoires) pour l'année 2026. Cette adhésion s'élève à 416.12 €.

Vote : 7 voix pour.

3 – Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine privé dameuse foodtruck, parcelle A 2062 – Annule et remplace la précédente délibération.

Madame le Maire rappelle le projet de la commune de SAINT-JEAN-D'ARVES de créer un restaurant d'altitude sur le domaine skiable, en haut du CHARVIN EXPRESS, sur la parcelle cadastrée section A n° 2062, appartenant au domaine privé communal.

Dans l'attente de la réalisation de ce projet, la SATVAC, gestionnaire du domaine skiable, sollicitait auprès de Madame le Maire la mise à disposition de cette emprise de terrain pour un projet de dameuse/foodtruck pour la saison d'hiver 2025/2026. Considérant l'avis favorable du conseil municipal au projet, il est répondu favorablement à cette demande et convenu de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal pour une durée de 1 an non reconductible.

Cette mise à disposition est consentie en contrepartie d'un loyer mensuel de 500 euros HT (sur 6 mois d'exploitation) correspondant à la valeur locative du terrain.

Il est ici précisé que le terrain mis à disposition étant situé sur le domaine privé de la commune, en dehors de l'emprise des pistes de ski, la conclusion d'une telle convention n'est pas soumise à une sélection préalable (CE, 2 décembre 2022, n° 460100).

En outre, il est précisé que la convention conclue présente un caractère nécessairement précaire dans l'attente de la création du restaurant d'altitude projetée.

Dans ce contexte, Madame le Maire présente au conseil municipal la convention d'occupation temporaire du domaine privé de la dameuse/foodtruck.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine privé,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à bonne exécution de la présente délibération.

Vote : 7 voix pour.

4 – Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026.

Madame le Maire donne lecture à son Conseil Municipal du courrier de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie concernant l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026. Madame le Maire informe son Conseil Municipal que les horaires scolaires des écoles maternelle et élémentaire des deux communes ont été voté lors du conseil d'école du 5 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- Approuve les horaires scolaires des écoles de Saint Jean d'Arves et de Saint Sorlin d'Arves comme suit :
 - matin : 8h30 à 11h30
 - après-midi : 13h30 à 16h30
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Vote : 7 voix pour.

5 – Révision des tarifs et intégration de 3 nouveaux process relatifs aux interventions du CDG sur les dossiers de retraite CNRACL / Approbation de l'avenant n°2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL.

Madame Le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la *collectivité/l'établissement* à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 20 août 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

APPROUVE l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame Le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vote : 7 voix pour.

Arrivée de Marielle ARLAUD à 18h40.

Questions diverses :

- Demande de l'office de tourisme pour le devis du chapiteau pour l'été 2026.
- Le barnum alloué par la Région est à récupérer à la mairie de Bonvillaret.
- Demande de l'office de tourisme : nombre de lits touristiques : 3360 lits (Éric David).
- Points sur différents dossiers travaux et subventions.
- Informations diverses halte-garderie.
- Approuve le devis de la société Genoulaz pour les travaux de remplacement des menuiseries à l'office de Tourisme.
- PLUi / Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle vote contre le PLUi à la réunion de la 3CMA.
- Antenne FREE mobile : la commune doit recevoir le compte-rendu avec planning des travaux. L'antenne devrait être posée avant l'été.

Séance levée à 19h05.

Madame le Maire
ARLAUD Marielle



HUSTACHE Maurice
Secrétaire de séance

Publié et affiché le 13 avril 2026